

EXEMPTION DU CONCOURS D'ADMISSION



PREMIÈRE SECONDAIRE AU COLLÈGE DE L'ASSOMPTION

ENTENTE ENTRE LE COLLÈGE DE L'ASSOMPTION ET L'ACADÉMIE FRANÇOIS-LABELLE CONCERNANT L'ADMISSION EN 1^{RE} SECONDAIRE AU COLLÈGE DE L'ASSOMPTION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014

Le Collège de l'Assomption exempte du concours d'admission l'élève de l'Académie François-Labelle dont les parents présentent une demande d'admission en 1^{re} secondaire, si ce candidat répond aux exigences suivantes :

- a) Avoir fréquenté l'Académie François-Labelle en 5^e année;
- b) Avoir réussi toutes les matières inscrites au programme de 5^e année et avoir obtenu un résultat disciplinaire d'au moins 70 % en français, mathématique, anglais, univers social, science et technologie;
- c) Fréquenter l'Académie François-Labelle en 6^e année;
- d) Faire l'objet d'une recommandation de la direction de l'Académie François-Labelle et du titulaire de sa classe confirmant de bonnes habitudes de travail.

Les parents de l'élève qui ne remplit pas toutes ces conditions peuvent quand même présenter une demande d'admission au Collège et le candidat sera alors convoqué au concours d'admission.

Même si l'élève de l'Académie est déjà admis et inscrit au Collège, pour y entreprendre ses études secondaires il devra réussir les trois matières de base à la fin de sa 6^e année, soit le français, la mathématique et l'anglais.

